

Un budget du monde combattant n'est pas un enjeu de pilotage des finances publiques !

Par Alain GUTH, Secrétaire général adjoint et président de la commission de législation.

Le sénateur-maire de Compiègne, Philippe Marini, a choisi la piste des Anciens Combattants pour publier un rapport sur le coût de la dépense fiscal qui, selon lui, doit être maîtrisé.

De quoi s'agit-il ? Il existe actuellement six dispositifs fiscaux dont profitent les Anciens Combattants. Les trois premiers ont un coût négligeable : réduction de 50% des droits de succession ou de donation dus par les mutilés de guerre ; exonération des indemnités versées des essais nucléaires français et à leur ayants droit ; exonération des droits de mutation pour les successions de victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme.

Les trois suivants ont un impact certain : demi-part supplémentaire pour les titulaires de la carte du combattant âgés de plus de 75 ans ou leurs veufs ou veuves ; exonération d'impôt sur le revenu de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens Combattants et de l'allocation de reconnaissance servies aux anciens harkis et à leurs veufs ou veuves ; déduction du revenu imposable des cotisations versées au titre de la retraite mutualiste du combattant.

Pour renflouer les caisses de l'état, Monsieur le sénateur a donc tout naturellement pris la piste qui mène aux Anciens Combattants. Sauf que les Anciens Combattants la connaissent bien cette piste, elle se dirige vers le front des Flandres, de l'Artois, de Champagne pour arriver dans la boue de Verdun. Elle part des sommets Vosgiens dans le froid glacial et la neige vers le cœur de l'Allemagne nazi. Elle serpente à travers les rizières et passe d'un djebel à l'autre en traversant l'oued. Elle grimpe vers le mont Igmann, traverse la Kapisa ; la piste se perd dans les sables brûlants d'un désert, au milieu de la rocaille chauffée à blanc par un soleil implacable enfin elle s'égaré dans l'infini du ciel ou la profondeur des océans. Au bout de cette piste, le combattant a rendez-vous avec la faim, la soif, le désespoir et la souffrance physique et morale. Il a rendez-vous avec la blessure qui détruit les corps et l'âme, il a rendez-vous avec la mort !

Le combattant qui emprunte cette piste répond aux exigences de son pays, il va défendre les intérêts supérieurs de la France. D'ailleurs, le législateur ne s'y est pas trompé, dans l'article L1 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre il a écrit :

« La République française, reconnaissante envers les Anciens Combattants et victimes de la guerre qui ont assuré le salut de la Patrie, s'incline devant eux et devant leurs familles. Elle proclame et détermine conformément aux dispositions du présent code **le droit à réparation due** :

1° Aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, aux membres des forces françaises de l'intérieur, aux membres de la résistance, aux déportés et internés politiques et aux réfractaires affectés d'infirmités résultant de la guerre ;

2° aux conjoints survivants, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France »

Le droit à réparation, l'État va-t-il revenir sur sa parole ? De grâce monsieur le sénateur, choisissez une autre piste que celle des Anciens combattants.